

Compteur au nom du propriétaire

Par Iolala, le 19/09/2016 à 15:49

bojour

le 1/11/16 jai loué un appartement qui appartient a ma SCI pour une durée d'un an signée en accord avec la locataire avec une participation de 50E par mois pour I électricité et I eau (forage) en attente de pouvoir mettre les compteurs) je signale que lord de la signature j étais hospitalisée et sous traitement) aujourd hui elle ne veut pas que les compteurs (qui sont déjà installés) soit a son nom avec le fournisseur de son choix car elle veut continuer de payer les 50E par mois

Dans ces conditions que puis-je faire;

Merci

Par Lag0, le 19/09/2016 à 15:50

Bonjour,

S'il s'agit bien d'un bail meublé, seul cas où les charges forfaitaires sont légales, votre locataire a parfaitement le droit de refuser une telle modification en cours de bail. A l'échéance du bail, il y aura une possibilité...

Par Iolala, le 19/09/2016 à 15:58

non il ne s agit pas d un meublé

Par Lag0, le 19/09/2016 à 16:07

Dans ce cas, votre bail est tout à fait illégal!

Déjà sur la durée d'un an, un bail pour location vide est d'une durée minimale de 3 ans et 6 ans si votre SCI n'est pas une SCI familiale, ensuite pour les charges forfaitaires qui sont interdites en location vide!

Par Iolala, le 19/09/2016 à 17:45

alors que dois-je faire merci

Par Visiteur, le 21/12/2016 à 19:08

Bsr

A mon avis, vous pouvez procéder comme pour une révision des charges, c'est possible hors des dates d'échéance du bail.

Pour le moment continuez ainsi..., ensuite:

Mieux vaut obtenir de votre locataire un écrit de refus.

Le compteur étant installé à votre nom, vous pourrez ensuite prouver via les factures, la réalité des charges.